

**Office Public d'HLM de Besançon - Opération de réhabilitation de la Cité Brulard à Besançon - Changement d'usage - Garantie par la Ville d'un Prêt
Projet Urbain de 6 148 538 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts
et Consignations - Modification de la délibération du 8 mars 1999**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 8 mars dernier, le Conseil Municipal a accordé sa garantie à l'Office Public d'HLM de Besançon, à hauteur de 50 %, pour un prêt PPU de 6 148 538 F, les 50 % restants devant être garantis par le Département du Doubs.

Or la Ville s'engageant à prendre en charge les cinq premières annuités du prêt, le Département du Doubs a décidé de n'apporter sa garantie à 50 % qu'à compter de la sixième annuité.

Aussi, suite à la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations et pour répondre à la réglementation des Fonds d'Epargne qui impose au prêteur l'obtention d'une garantie d'emprunt couvrant l'intégralité de la créance, l'Office Public d'HLM de Besançon sollicite la garantie de la Ville pour ce prêt à hauteur de 100 % pour les cinq premières annuités, et 50 % à partir de la sixième année.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et à modifier en conséquence la délibération du 8 mars 1999.

«M. BONNET : Cette modification fait suite apparemment à une décision du Conseil Général de n'apporter sa garantie qu'à partir de la 6^{ème} année. Est-ce que vous pouvez nous préciser pourquoi ?

M. LE MAIRE : Je ne le sais pas. Y a-t-il ici des Conseillers Généraux susceptibles de nous expliquer cette décision de leur assemblée ? Apparemment non. En tout cas la décision a été prise et on modifie en conséquence notre précédente délibération».

Sur avis favorable de la Commission du Budget et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

M. TISSOT, Président de l'Office Public d'HLM de Besançon ne prend pas part au vote.

Récépissé préfectoral du 29 septembre 1999.